

vingt ans de services à cause de son peu de santé et du surcroît d'ouvrage. En 1817, il fut nommé recteur de Cornwall, Haut-Canada. Il mourut à Cornwall le 18 septembre 1830, à l'âge de 60 ans. Il avait épousé à Québec, le 7 novembre 1811, Anna-Maria Scott, fille de Matthew Scott, marchand, qui lui survécut avec six enfants.

2. Mary-Ann Mountain née en Angleterre. Décédée à Québec le 21 novembre 1815, à l'âge de 78 ans. On voit encore son épitaphe dans le vieux cimetière de la rue Saint-Jean.

3. Sarah Mountain née en Angleterre. Décédée à Trois-Rivières le 5 décembre 1797, à l'âge de 19 ans. Inhumée à Québec.

BEAUHARNOIS OU VILLECHAUVE (XX, VI, p. 204).—La seigneurie de Beauharnois fut d'abord concédée au marquis Charles de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, et à son frère Claude. Cette concession portait la date du 12 avril 1729. Ni l'un ni l'autre des deux frères ne profitèrent de cette concession ; ils n'y firent non plus aucuns travaux.

Le 14 juin 1750, le roi de France signait une nouvelle concession, cédant la seigneurie au sieur de Beauharnois, lieutenant de vaisseau, qui avait formé le projet de la coloniser en y établissant un grand nombre de colons.

Comme on le voit par l'extrait suivant de l'acte de concession, le roi donna à la seigneurie qu'il concédait au sieur de Beauharnois le nom de Villechauve :

"Sa Majesté étant satisfaite des services que luy rend le s. de Beauharnois, lieutenant de vaisseau, et voulant favoriser le dessein qu'il a formé d'un établissement considérable lequel sera avantageux à ceux de ses sujets qui voudront aller s'y établir, Sa Majesté luy a accordé une concession de six lieues de front sur six lieux de profondeur nord-est et sud-est joignant la seigneurie de Chateaugué le long du fleuve Saint-Laurent, avec les isles et islets adjacents, pour en jouir par le d. s. de Beauharnois ses héritiers ou ayans cause à perpétuité comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse et de pesche et autres droits seigneuriaux sans que pour raison de ce il soit tenu de peïer à Sa Majesté ni à ses successeurs Roys aucune finance ni indemnité, desquelles à quelque somme qu'elles puissent monter Sa Majesté luy a fait don et remise, *la d. concession sous le nom de Villechauve*, à la charge de porter foy et hommage au château Saint-Louis de Québec duquel il relèvera..."